

INTERNAT 2023-2024

L'hébergement est un service rendu aux élèves et aux familles et non un droit, ce qui implique le respect du règlement et des personnels.

En cas d'infraction, l'établissement pourra sanctionner voire exclure l'élève du service de restauration et d'hébergement.

CARTE D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Une carte nominative à code barre, valable d'une année sur l'autre, **est prêtée** à chaque élève interne arrivant dans l'établissement, **elle sera remise gratuitement aux nouveaux élèves le jour de la rentrée**. L'élève devra **obligatoirement** y apposer une **photo d'identité récente**.

Les élèves déjà inscrits au sein de l'établissement les années scolaires précédentes devront conserver leur ancienne carte. Cette carte n'appartient pas à l'élève qui **devra la restituer, en état de fonctionnement, à son départ définitif de l'établissement** (en cas de non restitution ou de dégradation, la carte sera facturée au tarif en vigueur).

Il convient de noter que la carte d'accès au service de restauration est **personnelle**, elle ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers ; toute utilisation par un tiers est considérée comme une fraude qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, l'élève doit aussitôt se présenter au service de gestion (bureau 3) afin d'éviter les éventuelles utilisations frauduleuses et acheter une nouvelle carte au prix de **5,00 € (Tarif en vigueur au 01/09/2022)**.

Les élèves internes doivent se présenter **obligatoirement** au service de restauration, et à chacun des repas de la journée, **munis de leur carte d'accès**. En cas d'absence de carte, l'élève devra se présenter au service de gestion (bureau 3), pour obtenir **une autorisation de passage** pour la journée ou la semaine.

La carte est programmée pour ne permettre **qu'un seul passage** par repas.

TARIF (système forfaitaire de facturation)

Il est INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne sur bretagne.bzh/dansmonlycee pour accéder aux nouveaux tarifs calculés selon vos ressources (site ouvert à partir du 1^{er} juin). Sans inscription de votre part avant le 24 septembre, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	Tarif journalier lissé INTERNAT FORFAIT 5 JOURS du lundi midi au vendredi midi (4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 dîners, 4 nuitées)	Tarif journalier lissé INTERNAT FORFAIT 5 JOURS AVEC DIMANCHE du dimanche nuitée au vendredi midi (4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 dîners, 4 nuitées)
1	700 au moins	7.02 €	7.56 €
2	de 701 à 900	7.80 €	8.40 €
3	de 901 à 1100	8.58 €	9.24 €
4	de 1101 à 1500	9.62 €	10.36 €
5	de 1501 à 1700	10.40 €	11.20 €
6	1701 et plus ou non inscrit	11.18 €	12.04 €

- Le forfait journalier comprend la restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) et l'hébergement de nuit.
- **La famille qui s'engage dans un forfait en accepte le principe : il s'applique, même quand l'élève ne consomme pas toutes les prestations de la journée.**
- Le forfait trimestriel est reconstitué en fonction du nombre de jour réel d'ouverture par trimestre.
- Le montant des bourses nationales d'études et primes est déductible des frais d'internat.
- L'avis aux familles (facture) est envoyé par courriel à la fin de chaque trimestre.

Les choix de statut (externe, demi-pensionnaire ou interne) et du forfait associé au statut d'interne (jours de présence) s'effectuent **pour l'année scolaire**.

La date limite de changement des régimes pour cette année scolaire sera fixée à la rentrée.

Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée **par écrit** par la famille, **avant la fin du trimestre en cours**. En tout état de cause, le changement de régime et/ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Par conséquent, le changement de statut et/ou de forfait en cours de trimestre n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement, pour des raisons majeures dûment justifiées (événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales, changement du statut du jeune, sous statut scolaire en début d'année et qui devient apprenti en cours d'année ou inversement...).

MODALITES DE REGLEMENT

Le lycée offre aux familles plusieurs modalités de paiement pour les frais d'internat :

- En **espèces** au service de gestion du lycée, un reçu vous sera alors délivré (<300,00 € uniquement).
- Par **chèque bancaire** (libellé à l'ordre du lycée Bréquigny à Rennes) portant au dos : nom, prénom, numéro de carte et régime.
- Par **prélèvement automatique**, selon les modalités suivantes :
 - Chaque trimestre est divisé en trois mensualités. Les deux premières sont estimatives et la troisième mensualité permet de procéder aux ajustements.
 - **Le prélèvement sera renouvelé automatiquement chaque année scolaire si aucune modification n'est apportée.**
 - Si cette procédure vous intéresse et que vous n'avez pas complété cette autorisation dans le dossier d'inscription ou si vous changez de compte, vous devez compléter et retourner le formulaire de mandat de prélèvement SEPA, accompagné du RIB correspondant.
 - Un échéancier de neuf mensualités vous sera communiqué début octobre. Les prélèvements seront effectués sur votre compte bancaire chaque fin de mois (première échéance prévue : le 31 octobre 2023). Un avis de prélèvement vous sera adressé par courriel.

En cas de difficulté, le lycée étudie avec la famille toutes les possibilités de recouvrement de la créance ainsi que les aides pouvant être attribuées.

Il existe un **fonds social d'aide à la restauration** pour aider les familles et les élèves à financer les frais d'internat (*dossier disponible au service de gestion pour le LGT et au bureau de l'assistant social pour le LP*).

Si le recouvrement amiable échoue, le lycée pourra poursuivre le recouvrement des sommes impayées par voie d'huissier, tous frais à la charge de la famille.

CONDITIONS D'OCTROI DES REMISES D'ORDRE

Le régime d'application des remises d'ordre est actuellement en cours d'élaboration par la Région Bretagne.

Une information vous sera communiquée à la rentrée 2023.

Renseignements complémentaires :

Service de gestion – bâtiment C - bureau n°3

☎ 02.99.86.82.12 ou 19

stephanie.dubois@ac-rennes.fr ou delphine.alexandre1@ac-rennes.fr

<http://www.lycee-brequigny.fr>

(Rubriques : Vie au lycée / Service de restauration et d'hébergement / Internat)